



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 16

DATE DES CONVOCATIONS : 23 septembre 2019

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, BALLEFIN Robert, BOUCHÉ Christian, DERDERIAN Philippe, DUMOULIN Chantal, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, MILLY Roger, ROGEMOND, Ludivine ROGEMOND Maurice, SANTORO Stéphanie.

Pouvoirs : M. ALLAROUSSE Nicolas donne pouvoir à M. ROGEMOND Maurice
M. GAIFFIER Jean-Philippe donne pouvoir à M. BALLEFIN Robert
Mme SADIN Christine donne pouvoir à Mme DUMOULIN Chantal

Excusé(e)s: Mme CORREIA Alexia

Madame Stéphanie SANTORO est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2019 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

HOMMAGE A JACQUES CHIRAC

Suite au décès de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu la chance de rencontrer Monsieur Jacques CHIRAC en 1993 lors des législatives. Il a marqué 50 ans de vie politique et la vie française en général. Il a représenté ce que les français aiment le plus (le terroir) et a su porter la France en haut. Il a choisi de ne pas faire la guerre en Irak, a pris position pour l'environnement : la maison brule.... Et contre les extrémistes de tout bord.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de se lever afin de respecter une minute de silence en sa mémoire.

REGULARISATION ACHAT DE TERRAIN – CARREFOUR GIRATOIRE Parcelle E n° 1614/1616/1618/1620

Monsieur Robert BALLEFIN, étant directement intéressé par la décision, quitte l'assemblée.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que, pour la réalisation du giratoire prévu sur la route de Billaudière/Allée des Mûriers/RD 124, il est nécessaire d'acheter une bande de terrain appartenant à M. et Mme BALLEFIN Robert et que suite au passage du géomètre-expert, il ressort du plan d'arpentage que la surface à acquérir est de 4 475 m².

Il convient de reprendre une délibération qui complète celle du 18 mai 2017, afin de préciser la surface exacte nécessaire à l'opération.

Entendu que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

Les parties conviennent des conditions suivantes :

I – DESIGNATION DU BIEN

Le plan d'arpentage, réalisé par le cabinet Ratelade-Petithomme, définit les limites et la surface des parcelles suivantes :

- Parcelle section E 1614 (ex E N° 325) pour une surface de 2753 m²
- Parcelle section E 1616 (ex E N° 326) pour une surface de 347 m²
- Parcelle section E 1618 (ex E N° 327) pour une surface de 911 m²
- Parcelle section E 1620 (ex E N° 328) pour une surface de 464 m²
- Surface totale : 4 475 m²

Le montant de la dépense est inscrit au budget au chapitre 21-11 – terrains nus.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le prix, décomposé comme suit :

Poste de la dépense	Montant en euros
Achat de terrain (8 €/m ²)	35 800 €
Montant éviction (1€/m ²) qui sera versé au locataire	4 475 €
Total achat	40 275 €

II – CONDITONS PARTICULIERES

Le vendeur donne mandat à la commune pour procéder à toutes démarches liées à son projet.

Tous les frais relatifs aux études seront supportés par la commune ainsi que les frais engendrés par la SAFER, les relevés topographiques du géomètre et les frais de notaire.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

- Approuve l'acquisition des parcelles section E n° 1614/1616/1618/1620, pour une contenance totale de 4 475 m²,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la vente pour l'acquisition de ces parcelles,
- Dit que tous les frais se rapportant à cette vente seront à la charge de la commune (frais SAFER, frais de notaire, géomètre...),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente définitive de ces parcelles, celle-ci se fera auprès de Maître Hervé BLANC, notaire à St Quentin-Fallavier.

REGULARISATION ACHAT DE TERRAIN – CARREFOUR GIRATOIRE Parcelle D n° 1194

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que, pour la réalisation du giratoire prévu sur la route de Billaudière/Allée des Mûriers/RD 124, il est nécessaire d'acheter une bande de terrain appartenant à Madame Jeanine THOMAS et Monsieur Robert BACCONNIER et que, suite au passage du géomètre-expert, il ressort du plan d'arpentage que la surface à acquérir est de 23 m².

Il convient de reprendre une délibération qui complète celle du 23 juin 2017, afin de préciser la surface exacte nécessaire à l'opération.

Entendu que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

Les parties conviennent des conditions suivantes :

I – DESIGNATION DU BIEN

Le plan d'arpentage, réalisé par le cabinet Ratelade-Petithomme, définit les limites et la surface de la parcelle suivante :

- Parcelle section D n° 1194 (ex D n° 87) pour une surface de 23 m²

Le montant de la dépense est inscrit au budget au chapitre 21-11 – terrains nus.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le prix, décomposé comme suit :

Poste de la dépense	Montant en euros
Achat de terrain (8 €/m ²)	184 €
Montant éviction (1€/m ²) qui sera versé au locataire	23 €
Total achat	207 €

II – CONDITONS PARTICULIERES

Le vendeur donne mandat à la commune pour procéder à toutes démarches liées à son projet.

Tous les frais relatifs aux études seront supportés par la commune ainsi que les frais engendrés par la SAFER, les relevés topographiques du géomètre et les frais de notaire.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

- Approuve l'acquisition de la parcelle section D n° 1194, pour une contenance totale de 23 m²,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la vente pour l'acquisition de cette parcelle,
- Dit que tous les frais se rapportant à cette vente seront à la charge de la commune (frais SAFER, frais de notaire, géomètre...),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente définitive de cette parcelle, celle-ci se fera auprès de Maître Hervé BLANC, notaire à St Quentin-Fallavier.

REGULARISATION ACHAT DE TERRAIN – CARREFOUR GIRATOIRE Parcelle E n° 1630

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que, pour la réalisation du giratoire prévu sur la route de Billaudière/Allée des Mûriers/RD 124, il est nécessaire d'acheter une bande de terrain appartenant à Monsieur Gilbert CRASSARD et que, suite au passage du géomètre-expert, il ressort du plan d'arpentage que la surface à acquérir est de 169 m².

Il convient de reprendre une délibération qui complète celle du 25 juillet 2017, afin de préciser la surface exacte nécessaire à l'opération.

Entendu que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

Les parties conviennent des conditions suivantes :

I – DESIGNATION DU BIEN

Le plan d'arpentage, réalisé par le cabinet Ratelade-Petithomme, définit les limites et la surface de la parcelle suivante :

- Parcelle section E n°1630 (ex E n° 437) pour une surface de 169 m²

Le montant de la dépense est inscrit au budget au chapitre 21-11 – terrains nus.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le prix, décomposé comme suit :

Poste de la dépense	Montant en euros
Achat de terrain (8 €/m ²)	1 352 €
Montant éviction (1€/m ²) qui sera versé au locataire	169 €
Total achat	1 521 €

II – CONDITONS PARTICULIERES

Le vendeur donne mandat à la commune pour procéder à toutes démarches liées à son projet.

Tous les frais relatifs aux études seront supportés par la commune ainsi que les frais engendrés par la SAFER, les relevés topographiques du géomètre et les frais de Notaire.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

- Approuve l'acquisition de la parcelle section E n° 1630, pour une contenance totale de 169 m²,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la vente pour l'acquisition de cette parcelle,
- Dit que tous les frais se rapportant à cette vente seront à la charge de la commune (frais SAFER, frais de notaire, géomètre...),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente définitive de cette parcelle, celle-ci se fera auprès de Maître Hervé BLANC, notaire à St Quentin-Fallavier.

REGULARISATION ACHAT DE TERRAIN – CARREFOUR GIRATOIRE Parcelle E n° 1622 et D n° 1190

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que, pour la réalisation du giratoire prévu sur la route de Billaudière/Allée des Mûriers/RD 124, il est nécessaire d'acheter une bande de terrain appartenant à Monsieur et Madame Joseph DELORME et M. Michel DELORME et que, suite au passage du géomètre-expert, il ressort du plan d'arpentage que la surface à acquérir est de 5 107 m².

Il convient de reprendre une délibération qui complète celle du 25 juillet 2017, afin de préciser la surface exacte nécessaire à l'opération.

Entendu que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

Les parties conviennent des conditions suivantes :

I – DESIGNATION DU BIEN

Le plan d'arpentage, réalisé par le cabinet Ratelade-Petithomme, définit les limites et la surface des parcelles suivantes :

- Parcelle section D n°1190 (ex D n° 83) pour une surface de 1 674 m²
- Parcelle section E n°1622 (ex E n° 425) pour une surface de 3 433 m²
- Surface totale : 5 107 m²

Le montant de la dépense est inscrit au budget au chapitre 21-11 – terrains nus.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le prix, décomposé comme suit :

Poste de la dépense	Montant en euros
Achat de terrain (8 €/m ²)	40 856 €
Montant éviction (1€/m ²) qui sera versé au locataire	5 107 €
Total achat	45 963 €

II – CONDITITONS PARTICULIERES

Le vendeur donne mandat à la commune pour procéder à toutes démarches liées à son projet.

Tous les frais relatifs aux études seront supportés par la commune ainsi que les frais engendrés par la SAFER, les relevés topographiques du géomètre et les frais de notaire.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

- Approuve l'acquisition des parcelles section E n° 1622 et D n° 1190, pour une contenance totale de 5 107 m².
- Autorise Monsieur le Maire à signer la vente pour l'acquisition de ces parcelles,
- Dit que tous les frais se rapportant à cette vente seront à la charge de la commune (frais SAFER, frais de notaire, géomètre...),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente définitive de ces parcelles, celle-ci se fera auprès de Maître Hervé BLANC, notaire à St Quentin-Fallavier.

REGULARISATION ACHAT DE TERRAIN – CARREFOUR GIRATOIRE Parcelle E n° 1628

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que, pour la réalisation du giratoire prévu sur la route de Billaudière/Allée des Mûriers/RD 124, il est nécessaire d'acheter une bande de terrain appartenant à Monsieur Jean-Marc PEYAUD et que, suite au passage du géomètre-expert, il ressort du plan d'arpentage que la surface à acquérir est de 93 m².

Il convient de reprendre une délibération qui complète celle du 18 mai 2017, afin de préciser la surface exacte nécessaire à l'opération.

Entendu que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

Les parties conviennent des conditions suivantes :

I – DESIGNATION DU BIEN

Le plan d'arpentage, réalisé par le cabinet Ratelade-Petithomme, définit les limites et la surface de la parcelle suivante :

- Parcelle section E n°1628 (ex E n° 436) pour une surface de 93 m²

Le montant de la dépense est inscrit au budget au chapitre 21-11 – terrains nus.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le prix, décomposé comme suit :

Poste de la dépense	Montant en euros
Achat de terrain (8 €/m ²)	744 €
Montant éviction (1€/m ²) qui sera versé au locataire	93 €
Total achat	837 €

II – CONDITONS PARTICULIERES

Le vendeur donne mandat à la commune pour procéder à toutes démarches liées à son projet.

Tous les frais relatifs aux études seront supportés par la commune ainsi que les frais engendrés par la SAFER, les relevés topographiques du géomètre et les frais de notaire.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

- Approuve l'acquisition de la parcelle section E n° 1628, pour une contenance totale de 93 m²
- Autorise Monsieur le Maire à signer la vente pour l'acquisition de cette parcelle,
- Dit que tous les frais se rapportant à cette vente seront à la charge de la commune (frais SAFER, frais de notaire, géomètre...),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente définitive de cette parcelle, celle-ci se fera auprès de Maître Hervé BLANC, notaire à St Quentin-Fallavier.

ACHAT TENEMENT IMMOBILIER - SECTION A n° 420

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que la propriété cadastrée section A n° 420 sis Route de Montsolongre est mise en vente par les propriétaires.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que cet achat s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement et sécurisation de la route de Montsolongre en vue de son élargissement et de la création d'un parking.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'acquérir la maison d'habitation, cadastrée section A n° 420, d'une superficie totale de 1250 m².

Une estimation du service des domaines a été délivrée le 25 septembre 2019.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat de ce tènement au prix de 230 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition de prix.
- autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente définitive de cette propriété, celle-ci se fera auprès de Maître RAY notaire à Heyrieux.

AVIS CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION STEP TRAFFEYERE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, expose le dossier présenté par la CAPI sise 17, avenue du Bourg 38080 L'ISLE D'ABEAU concernant la création d'une unité de méthanisation sur les communes de SATOLAS ET BONCE et de SAINT QUENTIN FALLAVIER qui s'installe sur le site de la station d'épuration de Traffeyère. La CAPI a investi 1 000 000 € pour gérer les odeurs.

La CAPI a pris une délibération en septembre 2012 pour valider la mise en œuvre du second volet de son plan climat Air Energie Territorial (PCAET), s'intégrant dans la stratégie globale de transition énergétique initiée sur le territoire.

Le projet de méthanisation s'inscrit donc dans cette logique de production d'énergie renouvelable par la CAPI, qui vise à l'autonomie du territoire à l'horizon 2050. Parmi les sources d'énergie disponible, l'étude de faisabilité portée en 20115 indique que le biogaz issu de la méthanisation représente 3% du potentiel énergétique renouvelable du territoire.

L'activité concernée est soumise à autorisation pour la protection de l'environnement.

L'enquête publique a eu lieu du 26 août au 27 septembre 2019 inclus soit pendant une durée de 33 jours.

Un exemplaire du dossier était à la disposition du public en mairie de SATOLAS ET BONCE et de SAINT QUENTIN FALLAVIER pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture des dites mairies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable, à la demande d'autorisation présentée par la CAPI avec les remarques suivantes :

- Valorisation du volet paysager du site
- Végétalisation du triangle qui se trouve sur la parcelle section E n° 1502 afin de prévenir de toutes nuisances visuelles pour les riverains.
- Création d'une barrière végétale le long du chemin du Rubiau avec la plantation d'une rangée d'arbres tout du long
- Prise en compte des odeurs et autres nuisances du site
- Gestion des flux par la RD 1006

Monsieur MILLY donne un avis positif sur ce projet mais regrette qu'un digesteur pour les déchets verts ne soit pas prévu. Il précise que les nuisances olfactives sont seulement liées à la gestion de la station d'épuration.

POLE METROPOLITAIN

Monsieur le Maire fait le compte rendu de sa réunion à la commission plaine de Saint Exupéry au pôle métropolitain et explique les tenants et les aboutissants.

MAISON MEDICALE

Les travaux du Parc des Iurons doivent commencer la semaine 41, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attendre le démarrage des travaux du Parc afin de s'assurer de la faisabilité du projet de la maison médicale.

SOU DES ECOLES – REMBOURSEMENT FACTURE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal que cette année l'organisation du 13 juillet et ses festivités ont été pris en charge par le sou des écoles.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge la facture de la sono émise par l'entreprise FL EVENTS à SERPAIZE pour un montant de 650 €.

Il souhaite reconduire cette prise en charge chaque année afin d'accompagner l'association qui fera l'effort d'organiser cette manifestation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de rembourser le montant de 650 € à l'association du sou des écoles.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU COMICE AGRICOLE DU NORD DAUPHINE POUR LES REPAS DES OFFICIELS

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'association du Comice Agricole du Nord Dauphiné a organisé le repas des officiels le dimanche 8 septembre 2019 dans le cadre des festivités du Comice Agricole et propose une participation financière de la commune à hauteur de 50%.

Le prix du repas a été fixé à 28 € par personne. 22 élus étaient présents (pris en charge à 50% par l'association du comice du Nord Dauphiné) et 11 invités.

Cette somme sera versée sous forme d'une subvention à l'association du Comice Agricole du Nord Dauphiné.

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des participants soit 22 personnes pour un montant total de 616 €.

Monsieur le Maire rappelle que c'était une très belle soirée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Accepte cette proposition.
- Dit que cette somme sera prise sur le compte 6574 – Subvention

DEMANDE LOCATAIRE POUR L'ATTRIBUTION D'UN GARAGE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, fait part de la demande d'une des locataires de la Mairie qui sollicite un garage couvert. Monsieur le Maire propose de faire un bail précaire pour une durée d'un an afin de s'assurer de la disponibilité du garage en cas de demande d'un médecin.

Cette demande sera étudiée lors de l'aménagement du pôle des Lurons.

RE-ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire expose :

1. CONTEXTE

Aujourd'hui les communes doivent faire face à une augmentation rapide du prix de l'énergie. L'énergie représente ainsi en moyenne de 3 à 5% de leurs charges de fonctionnement. La maîtrise des consommations d'énergie est souvent un sujet difficile à appréhender pour les communes et présentant des marges d'économies vertueuses.

Par ailleurs, et depuis la loi Grenelle 2, les collectivités doivent se montrer exemplaires puisqu'elles seront progressivement soumises à une obligation de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments (Article 3 de la loi Grenelle 2).

En mai 2013, suite à la démarche d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial commun à la CAPI et aux Vallons de la Tour, les deux intercommunalités ont inscrit dans leur premier plan d'actions territorial le projet de développer un Conseil en Energie Partagé auprès des communes.

Le conseil en énergie partagé, ou CEP, est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Ce conseiller se distingue par sa proximité avec les élus, les services techniques et administratifs et de par sa réactivité.

L'analyse des consommations énergétiques et leur suivi lui permettent de détecter les éventuelles dérives ou erreurs de facturation. Cela permet d'engager des mesures pas ou peu onéreuses (optimisation des conditions tarifaires, mise en œuvre d'une régulation, adaptation des consommations à l'usage...).

Le CEP, en concertation avec les équipes, accompagne la stratégie à long terme et permet de faire des choix judicieux pour l'avenir.

Au-delà du service de gestion énergétique patrimoniale proposé à chacune des communes, la mise en place d'un véritable service de Conseil en Energie Partagé pourrait permettre la mise en place d'actions intercommunales telles que l'édition d'un tableau de bord intercommunal sur l'énergie permettant de faciliter l'émergence d'actions communes de gestion énergétique (mutualisation d'expériences, groupement d'achats, mise au point d'actions incitatives ciblées pour la rénovation des patrimoines communaux).

2. MISE EN ŒUVRE

A l'origine, le partenariat Nord-Isère Durable entre la CAPI et la Communauté de Communes des Vallons de la Tour (CCVT) permettait au CEP d'intervenir auprès des communes des deux intercommunalités. Aujourd'hui, la CCVT a rejoint la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (CCVDD) et le partenariat Nord-Isère Durable a été étendu au périmètre de la nouvelle Communauté de Communes.

D'un commun accord, il a été décidé que ce serait la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère qui porterait administrativement la démarche Conseil en Énergie Partagé dans le cadre de la convention de partenariat entre la CAPI et la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et la convention de coopération entre le SEDI et la CAPI.

Le coût du service est le suivant :

- 1,09€/habitant pour les communes comprises entre 2 000 et 9 999 habitants

L'adhésion des communes au service de CEP est proposée pour une durée de 3 ans reconductible.

En complément, la Commune souhaite solliciter les missions complémentaires suivantes, au coût de 238€/jour, répartis sur 3 ans :

- Accompagnement sur l'évaluation de la qualité de l'air intérieur : 3 jours
- Sensibilisation des usagers : 3 jours
- Accompagnement pour le suivi de petits travaux de rénovation : 6 jours
- Réalisation d'une fiche bâtiment : 3 jours
- Réalisation d'affiches display (10 affiches) : 1 jour
- Analyse et note de synthèse de préconisations pouvant être effectuées en régie : 2,5 jours
- Réalisation d'une notice simplifiée d'équipement technique : 3 jours

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère porte administrativement la démarche Conseil en Energie Partagée dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial. La CAPI procèdera ainsi avec chacune des communes adhérentes à la démarche (CAPI et CCVDD) à la signature de conventions partenariales.

Le bon déroulement des missions du conseiller demande une **implication de la commune et des services concernés**. Cette implication se traduit notamment en termes de mobilisation du personnel municipal afin de présenter au conseiller en énergie partagé les différents postes consommateurs (chauffage des bâtiments, réseau d'éclairage public,...) et lui fournir les documents nécessaires aux bilans énergétiques (relevés de consommation, données de facturation,...). Il s'agira aussi de désigner un élu en charge de la thématique et/ou un référent technique pour faciliter les échanges.

Une politique de maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments a été instaurée en collaboration avec le CEP. Les préconisations mises en place ont permis la stagnation de la facture énergétique des bâtiments en 2017 malgré une utilisation plus fréquente des bâtiments et l'intégration d'un nouveau bâtiment dans le patrimoine. En comparant la moyenne des consommations corrigées du climat des années 2013 à 2016 avec les consommations de l'année 2017, la commune aurait économisé 46 000 kWh soit près de 4 000 € en moins sur le budget.

Pour continuer cette politique d'amélioration, la commune dispose encore de nombreuses pistes d'actions pour continuer à générer des économies. Parmi elles, l'optimisation des consommations électriques des vestiaires du stade en est une. La qualité de l'air dans les bâtiments est un sujet d'actualité et l'optimisation du fonctionnement de la VMC est la base d'une démarche d'amélioration de qualité de l'air intérieur. Ensuite, une étude pour un passage en LED dans la grande salle du complexe sportif peut être opportune. Le CEP pourrait aussi continuer à accompagner la commune dans le projet Stepping. Enfin, à plus long terme, le CEP pourrait étudier comment réduire la consommation d'énergie du complexe sportif et réaliser le suivi des consommations d'eau.

Le coût de l'accompagnement du CEP s'élève à 2 650,88 €/an (base INSEE population 2016 en vigueur au 01/01/2019).

Le coût de la mission complémentaire « Accompagnement sur l'évaluation de la qualité de l'air intérieur » retenue par la Commune est de 238 €/an.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé au coût de 1.09 € x 2 432 habitants soit 2650, 88 € par an pour 3 ans.

- **DE NE PAS VALIDER** la sollicitation du CEP pour les missions complémentaires suivantes, pour un montant de 238 €/jour, répartis sur 3 ans :
 - Accompagnement sur l'évaluation de la qualité de l'air intérieur : 3 jours
 - Sensibilisation des usagers : 3 jours
 - Accompagnement pour le suivi de petits travaux de rénovation : 6 jours
 - Réalisation d'une fiche bâtiment : 3 jours
 - Réalisation d'affiches display (10 affiches) : 1 jour
 - Analyse et note de synthèse de préconisations pouvant être effectuées en régie : 2,5 jours
 - Réalisation d'une notice simplifiée d'équipement technique : 3 jours
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec la CAPI relative au CEP.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente convention.

SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU EN TANT QUE CAMP DE BASE POUR LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023

La France accueillera la Coupe du monde de rugby en 2023 pour sa 10ème édition. A cette occasion, la Ville de BOURGOIN-JALLIEU veut stimuler la ferveur du ballon ovale et faire connaître son territoire au monde entier.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, donne lecture au Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu de la part de Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire de Bourgoin-Jallieu, par lequel il l'informe de la candidature de sa ville en tant que camp de base pour accueillir une équipe participant à la coupe du monde de rugby prévue en 2023.

La commune de SATOLAS ET BONCE entend soutenir cette initiative qui va favoriser le dynamisme et faire connaître le territoire du Nord Isère, qui est également terre de rugby du fait de la présence de nombreux clubs qui évoluent à différents niveaux.

La ville de Bourgoin-Jallieu est prête pour accueillir dans les meilleures conditions une sélection et devenir camp de base du fait de la présence d'équipements sportifs modernes et de la proximité du Groupama Stadium à Décines.

La ville de Bourgoin-Jallieu a su moderniser ses équipements au fur et à mesure de son évolution. Les vestiaires du stade ont été entièrement refaits à neuf l'année dernière, une nouvelle piscine verra le jour pour la rentrée 2022. La ville est très bien desservie par diverses infrastructures, comme l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry (- 30 km), et par des infrastructures routières qui desservent Lyon sans aucune difficulté.

Bourgoin-Jallieu est terre de rugby depuis de nombreuses années. En effet, le club du CSBJ a été créé en 1906 et aujourd'hui il soulève encore activement les passions auprès de ses fidèles supporters. La ville a su garder un lien de proximité avec son club phare ainsi qu'avec ses supporters, toujours présente pour soutenir son club dans la victoire comme dans la difficulté. Les liens qui unissent la ville au CSBJ sont indéfectibles.

Ce club fait partie de l'histoire de la ville de Bourgoin-Jallieu et de ses habitants.

Le CSBJ a su marquer les esprits de par ses nombreuses performances tant au niveau national qu'euro-péen.

Il a notamment remporté trois fois le championnat de France de deuxième division en 1965, 1971 et 1973 ainsi que le groupe B en 1984 mais le club a surtout été vice-champion de France et vainqueur du Challenge européen en 1997.

C'est également un club formateur de grands champions comme Sébastien CHABAL, Julien BONNAIRE, Pascal PAPÉ, Florian FRITZ, Morgan PARRA, sans compter les internationaux qui sont venus fouler la pelouse du Club Sportif Bergusien.

Julien BONNAIRE, entraîneur actuel des avants de l'équipe de France au Japon soutient cette candidature.

La Ligue Auvergne Rhône-Alpes de rugby a choisi le CSBJ rugby pour l'organisation de la journée des finales 2019.

Le stade Pierre Rajon reçoit aussi des invités de marque puisque le club de football de l'Olympique Lyonnais a pris l'habitude de venir fouler la pelouse du stade avant la reprise du championnat.

C'est pour tous ces motifs que SATOLAS ET BONCE défend et soutient avec ferveur la candidature de la ville de Bourgoin-Jallieu pour devenir camp de base pour la coupe du monde de rugby 2023.

✓ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance de Mme Chantal DUMOULIN, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune en juillet à septembre 2019.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours d'instruction	Extension abri	PLAZAT David	Route de Billaudière	en cours
	Unité de méthanisation	CAPI	Chemin du Rubiau	en cours
	Maison individuelle	SCI MM1	Lotissement Combe Robert	en cours
	Maison individuelle	SCI MM2	Lotissement Combe Robert	en cours
	Maison individuelle	RADIX Emile	Impasse des Narcisses	en cours
	Extension maison individuelle	DAPVRIL Eric	Lotissement le David	en cours
permis de construire	Réhabilitation logements	ROGEMOND Jean-Charles	Route de la Ruelle	accordé le 25/07/2019
	Hangar	MATHON Alain	Chemin de la Verchère	accordé le 27/07/2019
	Maison jumelée	MARTINEZ Sébastien	Rue du David	accordé le 13/08/2019
	Maison individuelle	MELINAND Joris	Route des Sorbières	accordé le 10/09/2019
	Extension maison individuelle	MASSOT Joris	Lotissement le Parc de Satolas	accordé le 10/09/2019
Déclarations préalables	Division terrain pour un lot	DERDERIAN Philippe	29 Montée de l'Eglise	accordée le 11/08/2019
	Piscine	GLASSON Jean	3 Lotissement le Ropinand	accordée le 13/08/2019
	Clôture	STEIN Mathieu	40 Impasse de Servérieu	accordée le 02/09/2019
	Division terrain pour un lot	BARSELO Eric	367 Route de l'Eperon	accordée le 02/09/2019
	panneaux photovoltaïques	DEHARD Noëlle	3 Lotissement Combe la Saume	accordée le 03/09/2019
	Abri de jardin	LAKRICH I Fouad	334 Montée de l'Eglise	accordée le 10/09/2019
	Division terrain pour un lot	DAURES Joëlle	Impasse Combe Robert	accordée le 17/09/2019
Permis d'aménager	Division pour 4 lots à bâtir	Indivision Joubert	Chemin de Planbois	accordé le 27/07/2019
	Division pour 5 lots à bâtir	Société YTEM	Impasse des Capucines	accordé le 12/09/2019

✓ Point PLU

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint Délégué en charge de l'urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal de la mise à l'enquête publique du projet de PLU et les zonages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées qui aura lieu du lundi 7 octobre 2019 à 9h jusqu'au vendredi 08 novembre 2019 à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment le projet de PLU arrêté et les zonages d'assainissement, ainsi que les avis émis par le représentant de l'Etat et les personnes publiques associées en mairie, siège de l'enquête : Mairie de Satolas-et-Bonce, 169 Allée des Platanes, 38290 SATOLAS-ET-BONCE, aux jours et heures suivants :

- les lundis et mardis de 8h à 12h et de 13h30 à 18h,
- les jeudis et vendredis de 8h à 12h et de 13h30 à 17h,
- les samedis de 8h30 à 11h30, sauf le samedi 2 novembre.

Ou sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/plu-satolasetbonce>, accessible aussi depuis <https://www.satolasetbonce.fr>

Les avis, observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressés au commissaire enquêteur :

- Lors de ses permanences, le Commissaire Enquêteur, Monsieur François TISSIER se tiendra à la disposition du public en mairie de SATOLAS-ET-BONCE pour recevoir les observations les :

- * lundi 7 octobre de 9h à 12h,
- * samedi 19 octobre 8h30 à 11h30,
- * jeudi 24 octobre de 17h à 20h,
- * mardi 5 novembre de 15h à 18h
- * vendredi 8 novembre de 14h à 17h.

- Dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de SATOLAS-ET-BONCE,
- Par correspondance en mairie de SATOLAS-ET-BONCE à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Dans le registre électronique accessible sur le site : <https://www.registredemat.fr/plu-satolasetbonce>,
- Par messagerie électronique à l'adresse : plu-satolasetbonce@registredemat.fr.
- Un poste informatique avec accès gratuit au site internet est mis à la disposition du public en Mairie de Satolas-et-Bonce, aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une réunion urbanisme élargie au Conseil Municipal afin de de leur présenter le dossier d'enquête publique et pour pouvoir répondre aux questions et information des habitants. Cette réunion aura lieu le 18 octobre 2019 à 18h en Mairie.

Le régime indemnitaire est un complément de rémunération à caractère facultatif découlant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (article 88) et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (article 1).

Ce complément de rémunération, quand il existe, provient au départ d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité.

Il est constitué par l'ensemble des primes et indemnités que peut percevoir un agent

- en contrepartie (du service qu'il exécute dans le cadre de ses fonctions)
- à l'occasion (du service qu'il exécute dans le cadre de ses fonctions)

Ces primes et indemnités peuvent être classées de la manière suivante : primes et indemnités ayant pour objet de reconnaître la valeur professionnelle de l'agent (indemnité spécifique de service, prime de responsabilité, etc...).

Ces primes ou indemnités, sont aussi (et surtout) des éléments de paye.

Le **RIFSEEP** ou **régime indemnitaire** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, nouvel outil **indemnitaire** de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat n'a pas encore été mis en place sur la commune. Dans l'attente de sa mise en place, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un agent du service technique a bénéficié d'une promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise au 1^{er} septembre 2019 et le régime indemnitaire actuellement en vigueur ne mentionne pas ce grade.

↳ **l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)**

Références

- Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
- Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité d'administration et de technicité
- Revalorisation de l'IAT au 01/02/2017

Le Maire détermine librement l'attribution individuelle de l'IAT (indemnité administrative de technicité) par arrêté en appliquant au **Montant de Référence Annuel** un coefficient allant de 1 à 8. Elles peuvent être modulées par l'application aux montants annuels de référence d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8, déterminé par l'autorité territoriale. De plus il est proposé de créer l'indemnité d'administration et de technicité, au bénéfice des agents titulaires des écoles et non titulaires à la cantine dans les grades ci-après. L'I.A.T est calculée sur la base des montants de référence initialement fixés par l'arrêté du 14 janvier 2002, avec indexation systématique sur la valeur du point d'indice fonction publique.

Enfin, le versement se fait mensuellement, avec le cas échéant un prorata en fonction du temps de travail, en cas de service à temps partiel et à temps non complet, de même qu'un prorata temporis pour les agents recrutés en cours d'année.

1. FILIERE TECHNIQUE

- **Cadre d'emploi des agents de maîtrise**
 - Agent de maîtrise et Principal
 - IAT : MRA x 2 à 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité :

- Valide la modification du régime indemnitaire en créant le cadre d'emploi des agents de maîtrise
- Prend acte que cette modification interviendra au 1^{er} septembre 2019

POINT PERSONNEL

1. RENTREE SCOLAIRE :

La rentrée s'est globalement bien passée, malgré 1 absence de personnel ; il s'agit d'une absence de longue durée depuis juillet et qui se prolonge pour plusieurs semaines depuis la rentrée.

Une organisation a donc été mise en place : plusieurs filles de l'équipe ont accepté de modifier leurs horaires de travail afin de palier à cette absence sur les heures de périscolaire et d'entretien des locaux.

Sur le temps de restauration scolaire, nous avons fait appel à une aide extérieure, via Génipluri. De ce fait, nous pouvons conserver notre « joker » en la personne de Guy si d'autres absences ponctuelles se produisent.

2. EMPLOIS D'AVENIR ET NOUVELLE ARRIVEE

Afin de remplacer Mlle Charlène Pereira qui avait terminé son contrat d'emploi d'avenir, nous avons mis en place un CDD de 1 an avec Mlle Patricia Roche ; cette dernière reprend les mêmes horaires et activités que Charlène (périscolaire, restaurant scolaire, centre de loisirs les mercredis et vacances scolaires)

Nous avons prolongé la collaboration avec Mlle Marie-Laurine Thomas, à l'issue de son contrat d'emploi d'avenir, également pour un CDD de 1 an.

3. SECRETAIRE COMICE

Mlle Marine DUBRANLE, qui avait un CDD dans le cadre du secrétariat du comice agricole, a vu son CDD se prolonger jusqu'au 11 octobre pour finaliser toutes les actions en cours du comice. Monsieur le Maire tient à la remercier pour son implication dans le comice.

POINT COMICE

Monsieur BALLEFIN, président du Comice agricole prend la parole pour faire le point sur cette manifestation qui s'est déroulée les 7 et 8 septembre dernier. Tout s'est bien passé. 800 repas ont été servis le samedi soir avec 1 200 personnes sous le chapiteau et 450 repas le dimanche à midi. Le feu d'artifice était très beau et apprécié. Le concours de labour a attiré beaucoup de participant avec plus de 80 inscrits.

Une soirée est prévue pour remercier les bénévoles le 30 novembre prochain. La répartition du bénéfice est en cours de réflexion par l'association.

Monsieur le Maire tient à féliciter très chaleureusement l'association et ses bénévoles pour tout le travail fourni et leur implication. Sans tous ces bénévoles la fête n'aurait pu avoir lieu. Ce fut une grande réussite.

Merci aux employés communaux qui ont répondu présents pour le montage et démontage et qui n'ont pas compté leurs heures.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Damien MICHALLET, Maire, donne lecture du courrier du Département de l'Isère dans lequel il est précisé que la commune est éligible à la subvention départementale de 100 000 € pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire ou pôle médicale. Cette subvention implique certaines obligations qui sont en cours d'étude.
- Courrier CAPI pour notification du FPIC 2019, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune touchera la somme de 22 108 €.
- Le département a lancé un plan école cet été. Il est possible d'obtenir une subvention de 25% pour 300 000 € de travaux d'investissement pour le Centre aéré, le restaurant scolaire, l'école...
Le Conseil Municipal prend acte de cette possibilité d'aide.
- Mme Stéphanie SANTORO informe le Conseil Municipal de la reconduction du projet « lire et faire lire » avec la ligue de l'enseignement pour l'école. C'est une intervention pour 6 mois par des bénévoles de + de 50 ans. Une proposition de la CAPI : CAPI conte sur janvier 2020.

Point rentrée scolaire : tout c'est bien passé mais Mme SANTORO déplore un regain de violence pendant le temps de cantine. Mme Stéphanie SANTORO a du faire 2 médiations dont une au téléphone. Une réunion est prévue avec les enseignants, Léo Lagrange la commission scolaire et Christine SADIN responsable du personnel pour comprendre et trouver des solutions.

Effectif des écoles : 188 en élémentaire et 103 en maternelle.

L'école élémentaire de SATOLAS ET BONCE a la possibilité de visiter l'entreprise Danone à Saint Just Chaleyssin. Les enfants auront l'occasion de faire une dégustation puis il leur sera expliqué la fabrication des produits laitiers. Pour Monsieur le Maire, il s'agit d'une très bonne initiative et propose au Conseil Municipal qui accepte de participer financièrement au transport pour un coût de 289 € TTC

- Reprise du PCS de la commune par un nouveau prestataire suite à l'arrêt d'activité de Mme CASSAGNES, en cours de prospection.
- L'association des artisans du village sollicite une aide financière pour le Téléthon. Lors du Téléthon, elle souhaite faire découvrir une activité qui permettra à cette journée de solidarité de se développer. La prestation coûte 760 €. A l'unanimité, le Conseil Municipal vote pour, considérant l'aspect social de l'évènement.
- Monsieur le Maire fait part de la demande de la chasse qui s'est proposée de végétaliser une bande de terrain proche du rond-point. Cela s'inscrit dans le cadre du plan de développement des territoires de la FDCI. L'ACCA peut obtenir une subvention pour la plantation de haies, bosquets, et buissons. Monsieur le Maire rappelle le rôle important de l'ACCA sur la commune et propose de soutenir cette action. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adhère tout à fait à cette action.
- Prise de commandement le samedi 19 octobre 2019 est annulée et reportée à une date ultérieure non encore communiquée.
- Monsieur le Maire fait part de la demande d'installation sur la commune de clown magie par l'Europa circus show, le Conseil Municipal valide leur demande.
- Vernissage de l'exposition d'art et couleurs le samedi 05 octobre 2019 à 12h au foyer
- Alerte nucléaire : lancement de la campagne de distribution d'iode 2019 : le 17/09 un publipostage a été adressé à l'ensemble des riverains (particuliers, ERP, établissement scolaires) qui les invitent à retirer leurs comprimés d'iode dans une des pharmacies habilitées

Un comprimé d'iode protège la thyroïde de l'iode radioactif. L'iode doit être pris uniquement à la demande du Préfet, son message sera diffusé à la radio (France Bleu, France Info, Télévision) et sur le site internet de la Préfecture. Les femmes enceintes et les jeunes de moins de 18 ans doivent être protégés en priorité

- Aire de jeu du Chaffard, une société avait été missionnée pour nous accompagner dans ce projet. Son devis est beaucoup trop élevé, et surtout ne répond pas à la demande des chaffayards. Il a été décidé de mandater une autre société. Nous sommes en attente du devis.
- Problème de sécurité :
 - Bus du chaffard : Monsieur le Maire s'est déplacé sur site afin de se rendre compte du problème de sécurisation pour le bus soir. Une réflexion est lancée sur ce sujet.
 - Demande de sécurisation de la route des Etraits par M et Mme Nicolas NARDY, plusieurs solutions avaient été proposées, aucune hypothèse n'était retenue, cette zone de risque est toujours à l'étude.
 - Haut Bonce : le cabinet Géoconcept a été missionné afin d'élaborer un plan de sécurisation qui sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.
- La fin des travaux d'assainissement au Chaffard interviendra début d'année 2020 après le vote du BP à la CAPI.
- Monsieur le Maire présente un tract « anti Amazon » qui a été déposé dans les boîtes aux lettres mais dont nous ne connaissons pas l'origine. Une réunion est prévue pour rencontrer les responsables d'Amazon.
- Monsieur Damien MICHALLET, Maire, donne lecture du courrier du SMND, qui indique s'excuser des désagréments dus aux problèmes de personnel et de camion sur le ramassage des ordures ménagères de la seconde semaine d'août. Monsieur le Maire rappelle que les nouvelles règles des déchèteries amèneront des difficultés pour les communes, notamment à Satolas et Bonce pour la gestion de tous les déchets qui seront refusés en déchèterie. Monsieur le Maire ne souhaite pas se substituer au SMND pour le traitement des déchets, notamment ceux qui devraient être traités en déchèterie.

Les taxes sur les ordures ménagères étant ce qu'elles sont et particulièrement en augmentation sur Satolas et Bonce compte tenu de l'imposition de l'état à aligner les taxes sur le territoire de la CAPI, il est impensable que la commune ait une charge supplémentaire suite à cette nouvelle politique du SMND.

Un courrier sera adressé au Président du SMND à ce sujet. Cette situation est inacceptable pour Monsieur le Maire et l'ensemble du CM.

- Absence de Médecin : un plan de communication pour recruter un médecin est en cours de préparation afin d'organiser une diffusion aux habitants, sur les réseaux sociaux, auprès des universités et cabinets de recrutement.
- Monsieur le Maire propose de convoquer les riverains pour choisir entre un mur ou une barrière de séparation dans le cadre du projet Pôle des Lurons.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 15 novembre 2019 à 20H30.

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à minuit.